



Plan Local d'Urbanisme Arleux



OAP Thématique : Trame Verte et Bleue

Version Arrêt projet

VERDI

Version de travail



Les orientations de la Trame Verte et Bleue portées par le PADD



PROTEGER LES ELEMENTS NATURELS DANS LA LOGIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

-  Mettre en réseau les grands espaces de nature du territoire
-  Intégrer les espaces naturels à enjeu (ZNIEFF de type 1 et 2)
-  Développer et valoriser la trame verte et bleue en lien avec la vallée de la Sensée
-  Tirer profit de la présence d'Espaces Naturels Sensibles en créant un espace de découverte et de loisirs préservant les milieux
-  Veiller à la préservation des zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie et sa déclinaison dans le SAGE
-  Mettre en valeur la présence d'un réseau hydrographique de qualité
-  Assurer la protection de la ressource en eau potable
-  Renaturer le site de la Briqueterie et de l'ancienne auberge dans une logique de continuités des trames écologiques du territoire

LES OAP, UN COMPLIMENT QUALITATIF AU REGLEMENT

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'introduire des éléments qualitatifs pour faciliter la mise en œuvre de projets urbains intégrant la Trame Verte et Bleue

Une OAP thématique pour la Trame Verte et Bleue permet d'édicter des principes applicables sur l'ensemble du territoire, à l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

LES ECHELLES D'APPLICATION

Sur l'intégralité du territoire communal

Sur des secteurs à enjeux bien identifiés (espaces naturels relais, prairies, haies, zones humides...)

UNE DECLINAISON EN 3 ORIENTATIONS

ORIENTATION 1 : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire

Fiche action 1 : S'inscrire dans une réflexion globale

Fiche action 2 : Prévoir des aménagements adaptés pour tout projet situé dans ou au contact des secteurs de nature

Fiche action 3 : Intégrer les sites de renaturation comme gisement de biodiversité

ORIENTATION 2 : Prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante

Fiche action 4 : Mener une réflexion sur les éléments en lien avec le réseau hydrographique (canaux, cours d'eau et zones humides)

Fiche action 5 : Assurer la protection des haies et le maintien du maillage bocager

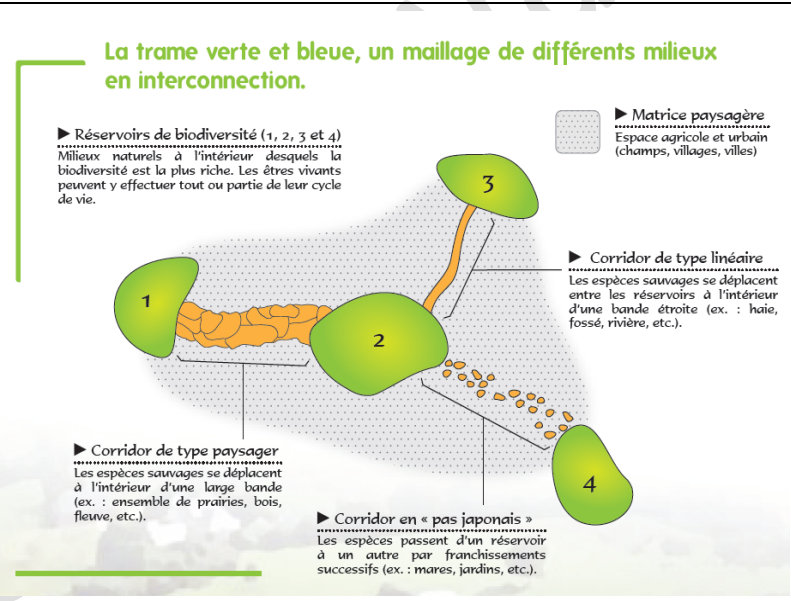
ORIENTATION 3 : Développer les liens entre la nature et la ville

Fiche action 6 : Augmenter la place de la nature dans les aménagements urbains

Fiche action 7 : Se servir des éléments de trame verte et bleue comme support de développement des modes actifs

Version de travail

Orientation 1	Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire
Fiche Action 1	S'inscrire dans une réflexion globale
Eléments de diagnostic : Les préoccupations environnementales prennent de plus en plus de place au sein de l'aménagement des territoires. Les différentes ainsi que les documents supra communaux et autres plans et programmes obligent désormais les collectivités et les aménageurs à prendre en compte ces nouvelles préoccupations. De plus, le besoin de nature reflète l'étroite relation qui existe entre l'offre en espaces naturels et la qualité du cadre de vie. La commune d'Arleux est traversée par des milieux de grande qualité environnementale et par de nombreux corridors écologiques (terrestres ou aquatiques) qu'il convient de prendre en compte. Les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité sont parfois perturbées dans les espaces urbanisés ou au contact d'infrastructures ce qui vient fragmenter les continuités.	
Objectifs de l'action : Afin de répondre aux objectifs du projet de territoire, il s'agira pour chaque projet, d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnant. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue et l'amélioration de la connectivité entre les espaces.	
Descriptif des actions et moyens : Les éléments ponctuels repris au sein du plan de zonage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme soumettant à déclaration préalable avant travaux seront également intégrés dans la réflexion car ils permettent de décliner localement les connexions écologiques. La conception du projet devra ainsi maintenir les éléments naturels préexistant (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, ...). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération en respectant une fonctionnalité équivalente. La conception d'un projet en abord de réservoirs de biodiversité et de corridor écologique devra tenir compte de la sensibilité écologique du site et devenir autant que faire se peut un prolongement de corridors de type Trame Verte et Bleue. Sur les secteurs à risques (inondation par ruissellement ou débordement) les éléments naturels (haies, mares, zones humides, zones d'expansion des crues...) sont préservés.	



<u>Orientation 1</u>	<u>Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire</u>
Fiche Action 2	Prévoir des aménagements adaptés pour tout projet situé dans ou au contact des secteurs de nature
Eléments de diagnostic : Dans les zones urbaines, commerciales ou industrielles, autour de jardins publics ou privés, les clôtures artificielles se sont fortement multipliées depuis quelques décennies. Dans les paysages agricoles, les haies ont fortement régressé, au profit de clôtures. Toutes ces clôtures hautes et fermées contribuent à la fragmentation écopaysagère et à la régression de la biodiversité. La stratégie de maillage des pôles de biodiversité existants et à venir pourront permettre d'améliorer les effets de transition entre les espaces agricoles et forestiers du territoire. La valorisation des espaces de nature au contact de la vallée de la Sensée devront associer découverte des milieux et limitation des impacts sur l'environnement.	
Objectifs de l'action : Qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes, les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune (ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adaptée, etc.). Sur le site du centre de répit dédié à l'accueil d'hébergements insolites, une attention particulière devra être apportée sur l'insertion paysagère de ces installations de manière à limiter l'impact sur les sols et de favoriser la réversibilité des aménagements.	
Descriptif des actions et moyens : Afin d'assurer cette circulation, une attention particulière sera portée sur la réglementation des clôtures. Ces dernières seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets et au contact de zone N ou A. De plus sur ces franges, les aménagements de clôtures privilégiant le passage de la petite faune devront être réalisés. De manière générale, les haies végétales seront encouragées pour marquer les limites de propriété.   Source : PLU ville d'Agde	

<u>Orientation 1</u>	<u>Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire</u>
Fiche Action 3	Intégrer les sites de renaturation comme gisement de biodiversité
Eléments de diagnostic : Les friches constituent un potentiel de renaturation venant conforter des dynamiques en place de reconquête d'une biodiversité à enjeux. Sur la commune d'Arleux, la requalification de la Friche de la Briqueterie désormais envisagée comme un site potentiel de renaturation constitue un réservoir de biodiversité potentiel en continuité de l'espace boisé classé au nord. Les premières études écologiques menées sur le site ont mis exergue : - des enjeux floristiques faibles avec la présence d'espèces exotiques envahissantes, - des enjeux faunistiques relevant la présence de chiroptères, la présence potentielle de certains mammifères protégés (hérissons), d'une herpétofaune (lézard des murailles) et d'une entomofaune d'intérêts La commune mène également depuis plusieurs années une politique de lutte contre la prolifération d'habitats informels à cheval sur la vallée de la Sensée, espace naturel sensible. Le rachat et la remise en état des sites ponctuellement artificialisés contribue à conforter les continuités écologiques est-ouest en place. Le projet de renaturation porté par l'EPF sur la rue de la Chaussée aura également pour vocation à valoriser les continuités de trame verte et bleue à cheval sur la vallée de la Sensée.	
Objectifs de l'action : Afin d'accompagner les politiques de sobriété foncière du territoire communal et de l'intercommunalité, la préservation et la restauration des écosystèmes locaux sur des friches aux sols dégradés permettra d'améliorer la connectivité entre les grands éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale du nord au sud, mais aussi d'est en ouest. Ces actions contribueront à renforcer le confortement de continuité aussi bien sur les franges urbaines qu'en milieu urbain.	
Descriptif des actions et moyens : Le règlement du PLU s'attachera à accompagner la remise en état des deux sites de renaturation à l'échelle de la commune. De manière générale, les actions portées sur le réaménagement des espaces publics permettront de faciliter les continuités entre espaces naturels et milieu urbain par une insertion paysagère et environnementale qualitative.	

<u>Orientation 2</u>	<u>Prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante</u>
Fiche Action 4	Mener une réflexion sur les éléments en lien avec le réseau hydrographique (canaux, cours d'eau et zones humides)
Eléments de diagnostic : L'eau est un élément marqueur du territoire communal et est particulièrement sensible au niveau de la vallée de la Sensée qui, bien que protégé, reste sensible par la présence d'habitations légères de loisirs. Les canaux jouent également un rôle essentiel dans la valorisation de la trame bleue territoriale du fait des nombreux boisements d'accompagnement qui les longent. Les écosystèmes aquatiques représentent des milieux qui abritent en leur sein une multitude d'espèces vivantes. La diversité des milieux aquatiques que l'on retrouve sur le territoire participe aux variations des espèces faunistique et floristique qu'il est possible de recenser. La préservation des cours d'eau et des fossés et les relations avec le tissu urbanisés représentent des enjeux d'importance pour les paysages humides du territoire. L'eau est un élément marquant du territoire communal avec la présence des canaux et de la vallée de la Sensée. La ripisylve est une formation linéaire (boisée) étalée le long des cours d'eau. Par sa nature, elle représente un corridor biologique, et a des fonctions importantes d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères) qui la colonisent, ou en dépendent pour leur nourriture. Principales composantes des zones humides, les cours d'eau et les étangs sur le territoire présentent un intérêt patrimonial et écologique inestimable. Pourtant, elles connaissent une régression importante. On estime que les deux tiers des zones humides ont disparu en France depuis le début du siècle et qu'elles continuent à disparaître au rythme d'environ 10000 ha par an. Les mares ne sont pas épargnées. Certaines sont comblées tandis que d'autres sont laissées à l'abandon, se transformant en un tapis humide de feuilles mortes. Leur disparition menace donc les espèces qui habitent et utilisent ces milieux. La préservation des milieux sur lesquels prennent appui les corridors non ajustables est indispensable pour permettre le maintien des fonctionnalités écologiques.	
Objectifs de l'action : Au vu de l'importance écologique de ces milieux, il convient d'établir une réflexion sur la prise en compte et la protection des zones humides et des zones à dominante humide sur le territoire. Les milieux artificialisés seront à améliorer et les milieux favorables à préserver. La politique de résorption des habitations légères de loisirs positionnés sur la vallée de la Sensée devra être poursuivie de manière à limiter les impacts potentiels sur la trame bleue. Les aménagements devront pouvoir enrichir les corridors écologiques et limiter tant que possible leurs impacts.	
Descriptif des actions et moyens : Afin de conserver ces espaces et d'éviter leur destruction, il convient tout d'abord de les classer, dans la mesure du possible, en zone N. Les interventions sur les zones à dominante humide identifiées par le SAGE sont fortement restreintes par les dispositions générales du règlement hors projet d'intérêt général en interdisant le remblaiement, l'affouillement, les exhaussements de sol, le dépôt de matériaux et l'assèchement à leur contact.	

<u>Orientation 2</u>	<u>Prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante</u>
Fiche Action 5	Assurer la protection des haies et le maintien du maillage bocager
Eléments de diagnostic : Le territoire communal est composé d'un maillage bocager parfois assez dense à proximité des bourgs de village. Au-delà de l'intérêt paysager, de réduction du phénomène de ruissellement et de protection contre le vent, les haies ont un intérêt écologique certain. Elles favorisent une importante diversité biologique grâce aux microclimats qu'elles engendrent (zones d'ombre, de lumière, d'humidité,...)	
Objectifs de l'action : L'objet de l'action est à la fois de préserver les haies actuellement présentes sur le territoire mais également de renforcer le maillage écologique par la création de nouvelles haies.	
Descriptif des actions et moyens : Par le biais d'une identification et d'un classement des haies au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme au sein du règlement graphique, les haies existantes seront préservées. En effet, les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre de cet article doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie. Cette identification des linéaires à conserver se réalise en lien avec la concertation engagée auprès du monde agricole. Le règlement écrit du PLU permettra d'instaurer des prescriptions. Ainsi, pour les plantations, les dispositions générales du PLU obligent, dans le cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation de préférence avec des essences locales. Il peut être précisé notamment que les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et dans les cas suivants : – Création d'un accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres ; – Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ; – Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ; – Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ; – Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage. – Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales. Les arbres et arbustes plantés sur les espaces libres et les clôtures pourront être choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au règlement.	



Orientation 3	Développer les liens entre la nature et la ville
Fiche Action 6	Augmenter la place de la nature dans les aménagements urbains
Eléments de diagnostic : Longtemps opposées, la nature et la ville recherchent aujourd'hui une nouvelle manière de coexister. La population semble aspirer à une nouvelle forme de proximité avec la nature. Dans un contexte où homme et nature sont étroitement liés, il convient de maintenir et d'améliorer la place de cette dernière au sein des villes.	
Objectifs de l'action : Les projets d'urbanisation devront contribuer à la création ou à l'amélioration de la place de la nature en ville. Il conviendra de profiter des projets en extension ciblés par une OAP sectorielle pour traiter la qualité des espaces naturels : augmentation de la part du végétal dans les projets, choix qualitatifs des essences végétales, etc. Les espaces végétalisés et de pleine terre devront favoriser une gestion des eaux pluviales intégrée et en se basant tant que possible sur les solutions fondées sur la nature.	
Descriptif des actions et moyens : L'aménagement des espaces non bâtis pourront comporter diverses essences locales. L'aménagement des espaces collectifs non circulés devra répondre à plusieurs enjeux : - Être favorable à la biodiversité, voire, s'il y a lieu, s'articuler avec les éléments de nature en ville situés à proximité du projet. - Contribuer au bon fonctionnement environnemental du projet (prise ne compte d'une sensibilité préexistante du site, d'un aléa, du confort climatique, participation à la gestion des eaux pluviales. - Offrir des espaces de convivialité pour les habitants (aire de jeux, square, parc, jardin partagé, etc.). Le règlement rappelle les objectifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle.	



Lyon 6ème - Berges du Rhône

Source : Grand Lyon Communauté urbaine

<u>Orientation 3</u>	<u>Développer les liens entre la nature et la ville</u>
Fiche Action 7	Se servir des éléments de trame verte et bleue comme support de développement des modes actifs
<i>Éléments de diagnostic :</i> Les éléments naturels du territoire représentent de nombreux atouts. Parfois synonymes de gain économique (activité touristique basée sur le tourisme de nature), les éléments de la Trame Verte et Bleue, par leur nombre et leur principe de connexions peuvent également servir de support au développement des modes actifs. En effet, la commune d'Arleux est identifiée comme une polarité intermédiaire à l'échelle du SCoT du Grand Douaisis et accueille également une gare ferroviaire connectée au réseau TER Hauts-de-France. L'intermodalité développée à terme contribuera à conforter les déplacements depuis le pôle gare à l'appui des liens à conforter avec le cœur de bourg.	
<i>Objectifs de l'action :</i> L'objectif est de profiter du nombre de corridor présents sur le territoire mais également de leur diversité afin de développer les modes actifs et d'apporter un cadre agréable aux futurs utilisateurs.	
<i>Descriptif des actions et moyens :</i> Pour cela, il convient d'utiliser les éléments naturels afin de développer le maillage des cheminements en modes actifs notamment le long des itinéraires inscrits au PDIPR, les boucles de loisirs communautaires. Les canaux accueillant des chemins de halage en grande partie aménagés pouvant accueillir des continuités en modes actifs.	